



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MOSELLE

**Avis de mise à disposition du public
au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement de l'arrêté préfectoral
"autorisant le tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte du 01 juin au
15 décembre"**

En application des dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral " autorisant le tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte du 01 juin au 15 décembre " est soumis à la consultation du public

du 13 avril 2017 au 04 mai 2017 (16h00) inclus

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Actualités/Consultation du Public](#)"
ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique à l'adresse suivante :
ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :

**DDT Moselle
SERAF - consultation du public
17, quai Paul Wiltzer
57000 METZ**

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires
Service Economie Rurale
Agricole et Forestière**

**Note de présentation de l'arrêté préfectoral
" autorisant le tir du sanglier autour des parcelles
agricoles en cours de récolte du 01 juin au 15
décembre "
soumis à consultation du public**

Affaire suivie par : Olivier JACQUE

Tél : 03 87 34 82 73

Télécopie : 03 87 34 34 01

Metz, le 10 avril 2017

Objet : Projet d'arrêté préfectoral autorisant.

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

Considérant la surabondance des effectifs de sangliers et l'importance des dégâts agricoles persistants dans le département de la Moselle (notamment dans les parcelles de maïs et de colza), les difficultés rencontrées pour maîtriser les populations de sanglier, le classement du sanglier comme « nuisible » dans le département de la Moselle, et le fait que les sangliers se cantonnent fréquemment au sein des parcelles de maïs et de colza arrivées à maturité avant récolte, **l'autorisation du tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte, du 1er juin au 15 décembre**, apparaît comme un outil indispensable au maintien dans le département des populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R.427-6 du Code de l'environnement, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, et mettre en péril leur survie

Objet de la consultation :

Le projet du présent **autorise le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte, du 1er juin au 15 décembre**. Cet arrêté est pris après l'avis de principe de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, et l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Moselle.

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral **autorisant le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte, du 1er juin au 15 décembre** est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 13 avril 2017 au 04 mai 2017 à 16 heures.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : www.moselle.gouv.fr, rubrique Actualités
- Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites **avant le 04 mai 2017 à 16 heures** à l'adresse électronique : ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr